

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
23 Octobre 2020**

OBJET : Convention avec l'UGAP portant sur les prestations de gardiennage du site d'Arenc.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 23 Octobre 2020 EN VISIOCONFERENCE, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver le renouvellement de la convention avec l'UGAP, dont le projet est joint en annexe au rapport, pour le gardiennage du site d'Arenc sis 4, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arenc, 13002 Marseille, à compter du 01 décembre 2020 et pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser la signature par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant de ladite convention pour une durée de 2 années (jusqu'au 30/11/2022) avec un montant minimum annuel du dispositif de base sur la première année de 652 530,99 €HT, soit 783 037,19 €TTC

La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

**ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

**Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice des assemblées**